

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

Date de la convocation : 19 Juin 2026

N° 26.06.29.04

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Mme Laurence SALVI.

PRÉSENTS : M. GROS, Mme VELAY, Mme SALVI, M. GALIBERT, Mme CILIA, M. BRUNO, Mme MANISSIER-RAMIREZ, M. PAUTHE, M. SENNANE, M. VAN BRUSSEL, Mme M. DIAZ, Mme MICHEL, Mme VIEL, Mme DEMOUVEAUX, Mme SABOURET, M. BARBIÉ, Mme S. DIAZ, M. SIMON, M. DUPRE, Mme ANIEN, M. ROQUE, M. VIEUBLED, M. VALEY, M. MICHEL, M. ROESCH, M. SAVY, Mme MERLET, Mme SALHI, Mme PARPILLON, M. LANDAIS, Mme BOUALLEG

PROCURATIONS : M. FADILI en faveur de M. PAUTHE
Mme CACCIAPAGLIA, en faveur de M. BRUNO

Attractivité économique Vitalité commerciale

COFINANCEMENT DU POSTE DE MANAGER DE COMMERCE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur Hicham FADILI, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement, des travaux, de l'habitat, des mobilités, du commerce et du développement économique rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que La Ville de Juvignac dispose d'un tissu commercial de proximité qui participe à l'attractivité, à la qualité de vie et à l'animation du territoire. Dans un contexte d'évolution des modes de consommation et afin d'accompagner durablement les commerçants et artisans locaux, la commune a engagé une démarche de structuration et de dynamisation de son offre commerciale.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, la commune s'est dotée d'un poste de **Chargée de mission commerce**. Cette mission vise notamment à accompagner les acteurs économiques locaux, renforcer l'attractivité commerciale du territoire, lutter contre la vacance commerciale et favoriser le développement de nouvelles activités.

La **Banque des Territoires** a mis en place un dispositif de cofinancement des postes de managers de commerce. Ce programme permet aux collectivités éligibles de bénéficier d'une prise en charge pouvant atteindre **50 % du coût global de rémunération du poste, dans la limite de 20 000 € par an pendant une durée de deux ans.**

Suite à l'instruction de la demande déposée par la Ville de Juvignac, la Banque des Territoires a confirmé **l'éligibilité de la commune à ce dispositif** ainsi que son intention d'accorder un financement de 20 000 € par an pendant deux ans.

Considérant l'intérêt de ce soutien financier pour la commune et les perspectives qu'il offre en matière de développement, d'animation et de dynamisation du tissu commercial local, la Ville a engagé les démarches nécessaires à la formalisation de ce partenariat.

Afin de finaliser le dossier de demande de financement déposé auprès de la Banque des Territoires, il convient désormais que le Conseil municipal confirme officiellement sa volonté de solliciter ce cofinancement et autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de cette aide.

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les missions de développement économique et de soutien au commerce de proximité exercées par la commune ;

Vu le dispositif de cofinancement des postes de Manager de Commerce proposé par la Banque des Territoires ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la participation de la Ville de Juvignac au dispositif de cofinancement des postes de Manager de Commerce proposé par la Banque des Territoires ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à solliciter toute aide financière auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de ce dispositif ;

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune,

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.


Le Maire,
Serge GROS

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER